

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION LES MAINS SALES**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Culture
N° 2018-D-449

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,

VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée avec l'association Les Mains Sales domiciliée 121 rue de Bordeaux à Angoulême, et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention fixe les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre du projet de carte de GrandAngoulême créée par l'illustratrice Sophie Guerrive.

Article 3 – La participation de GrandAngoulême s'élève à 8 570 €.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **11 décembre 2018**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12 décembre 2018**
Publié ou notifié,
Le **12 décembre 2018**



**Convention de partenariat 2018
Dans le cadre de la Politique culturelle menée par
GrandAngoulême**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Représentée par Jean-François DAURÉ en qualité de Président ou son représentant
Domicilié au 25 boulevard Besson-Bey CS 12320
16023 ANGOULEME
Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Et,

Fabrique les Mains Sales

Représentée par Jérôme TESSON-RICHEZ en qualité de Président, ou son représentant
Domiciliée 121 rue de Bordeaux 16000 ANGOULEME
Siret : 503 143 372 000 46
Ci-après dénommé « Les Mains Sales »

Etant préalablement énoncé que

Dans le cadre de sa politique culturelle, GrandAngoulême souhaite engager un projet culturel spécifique en direction des élus et habitants des 38 communes de l'Agglomération. Un travail artistique autour d'une carte de GrandAngoulême, vu par un.e illustrateur.trice, permettant :

- La mise en valeur des éléments patrimoniaux de chaque commune ;
- Une présentation artistique du territoire de GrandAngoulême 38 communes ;
- La valorisation d'une identité de territoire en construction par ses éléments forts : son patrimoine et l'Image.

La carte finalisée sera sérigraphiée par les Mains Sales, offerte à chaque mairie et mise en vente au Comptoir des Images.

L'association « Les Mains Sales » sera la structure coordinatrice de ce projet de création.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre du projet de carte de GrandAngoulême par un illustrateur, en vue de la mise en œuvre du projet, qui aura lieu entre octobre et décembre 2018.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION LES MAINS SALES

L'association Les Mains Sales assure toute la coordination logistique du projet :

- le lien entre les différents acteurs du projet ;
- la mise en place et le respect du calendrier ;
- la mise en œuvre de la logistique liée à la résidence ;
- le paiement des droits de création artistique à l'artiste choisie en accord avec GrandAngoulême : Sophie Guerrive (en veillant à la cession des droits par l'autrice, pour une utilisation future) ;
- la réalisation des sérigraphies ;
- la mise en vente de 100 sérigraphies numérotées HD 70*100cm.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE GRANDANGOULÊME

GrandAngoulême aura un rôle d'intermédiaire entre l'association Les Mains Sales et les communes :

- propositions par chaque commune d'une liste d'éléments patrimoniaux qu'elles souhaiteraient mettre en valeur, et de photos correspondantes.

GrandAngoulême s'acquittera auprès de l'association Les Mains Sales du montant financier dû à la prestation de service réalisée la mise en œuvre et la coordination du projet de carte vue par une illustratrice.

Le montant et les modalités de ce versement sont précisés à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES/ ASSURANCES

Chaque partie garantit les autres parties contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

L'association Les Mains Sales devra garantir sa responsabilité civile contre tous les risques corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers dans le cadre de sa prestation.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 – Coût et prise en charge des actions organisées par Les Mains Sales

GrandAngoulême et l'association Les Mains Sales s'engagent à participer financièrement au projet.

A cet effet, GrandAngoulême versera à l'association Les Mains Sales le coût relatif à la prestation de service d'un montant de 8 570 €, fléchée pour la réalisation de ce projet.

Dépenses		Recettes	
Réalisation – Rémunération de l'auteur + droits d'exploitation	4 000 €	GrandAngoulême	8 570 €
Impression	8 100 €	Association Les Mains Sales	5 000 €
62 sérigraphies (communes + cadeaux protoculaires)	3 100 €		
100 sérigraphies (mises en vente au Comptoir des Images)	5 000 €		
Encadrement	1 470 €		
TOTAL	13 570 €	TOTAL	13 570 €

5.2 – Modalités de paiement

Le paiement par GrandAngoulême fera l'objet de deux versements :

- un acompte de 4 285 € après signature de la convention ;
- le solde après réalisation des actions, d'un montant de 4 285 €.

Les sommes dues seront acquittées par mandat administratif dans un délai de trente jours sur le compte référencé ci-dessous :

Titulaire du compte : Association Les Mains Sales
Nom de la banque : Banque populaire – Aquitaine centre atlantique
Numéro de banque : 10907
Numéro de guichet : 00218
Numéro de compte : 24219481412
Clé de RIB : 67

ARTICLE 10 : EVALUATION ET SANCTIONS

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquels GrandAngoulême a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, devra être fourni sous forme d'un rapport d'activités.

En cas de retard significatif, de modifications substantielles ou de non-exécution, sans accord écrit de « GrandAngoulême », des conditions d'exécution de la convention par l'association Les Mains Sales, « GrandAngoulême » peut suspendre ou diminuer le montant dû voire, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 11 : PRISE D'EFFET/DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'à la pleine et entière réalisation de son objet.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} des présentes.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par « GrandAngoulême » pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation des actions, objets des présentes.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par une autre, d'une ou plusieurs de ses actions contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense par la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 14 : DIFFEREND/LITIGE

14.1 Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

14.2 Litige

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif d'Angoulême.

Fait à Angoulême, le

Pour GrandAngoulême
Par délégation, P/le Président
Le Conseiller-Délégué

Pour l'association Les Mains Sales
Le Président

Jacky BOUGHAUD

Jérôme TISSON-RICHEZ